

CONVOCATION

à la séance ordinaire du Conseil général

de lundi 7 novembre 2005, à 19h30 à l'Hôtel de Ville

SEIZIEME SEANCE

Nomination

05-115

Nomination d'un membre au sein de la Commission consultative des naturalisations et des agrégations en remplacement de M. Olivier Arni (soc), démissionnaire.

Rapports du Conseil communal

05-023

Rapport du Conseil communal concernant une demande de crédit pour la réfection de la passerelle de Serrières.

05-019

Rapport du Conseil communal concernant la modification du Statut du personnel communal du 7 décembre 1987.

05-020

Rapport du Conseil communal relatif à l'élargissement de l'horaire d'ouverture du Centre de vie pour écoliers « Le Carambole ».

Autres objets

04-303

Motion du groupe socialiste, par MM. et Mmes Olivier Arni, Françoise Bachmann, Sébastien Bourquin, Didier Rochat, Jean-Marie Fauché, Jean-Pierre Baer, Raymond Maridor, Philippe Loup, Cristina Tasco, Thomas Facchinetti et Béatrice Bois relative à la création d'un service de la jeunesse pour une politique de la jeunesse claire, cohérente et moderne (déposée le 2 février 2004 et développée le 24 octobre 2005) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité de créer un service de la jeunesse afin de réunir en un seul service, les secteurs d'aide et de soutien à la jeunesse et à la petite enfance actuellement dispersés dans plusieurs services et offices de l'administration : service des sports, instruction publique (service des écoles), services sociaux, office du travail, affaires culturelles.

L'étude comprendra une définition de la politique de la jeunesse que le Conseil communal met en œuvre, les buts et objectifs définis et poursuivis, notamment dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, des loisirs et des sports, de l'intégration socioprofessionnelle, de l'éducation à la citoyenneté et aux processus participatif ».

Discussion

Amendement proposé par le Conseil communal :

« Le Conseil communal est prié de définir la politique de la jeunesse qu'il met en œuvre notamment dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, des loisirs et des sports, de l'intégration socioprofessionnelle, de l'éducation à la citoyenneté et aux processus participatifs. L'étude comprendra les diverses variantes envisagées sur le plan organisationnel ».

04-503

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Sébastien Bourquin (non inscrit), Blaise Horisberger, Eliane Henry Mezil, François Konrad, Doris Angst, Jimmy Gamboni, Dorothée Ecklin, Bernard Junod, Nicolas Pépin et Ingrid Mougin Mora, relatif à la généralisation des zones bleues (déposé le 3 mai 2004).

« Le Conseil communal est prié d'étudier la généralisation des zones bleues et de prendre des mesures visant à rendre payante toute place de stationnement sur domaine public. Les nouvelles recettes doivent être utilisées pour la promotion et l'extension de l'offre des transports publics ainsi que la mobilité partagée ».

Développement écrit

Certains quartiers de la ville de Neuchâtel sont soumis au régime des zones bleues. Leurs habitants doivent acheter un macaron pour leur véhicule s'ils souhaitent pouvoir le stationner durant la journée.

D'autres habitants vivant dans d'autres quartiers échappent à cette obligation et peuvent parquer gratuitement sur domaine public. Aujourd'hui, il apparaît de plus en plus difficile de trouver une justification plausible à cette inégalité de traitement.

Pourquoi certains habitants devraient-ils s'acquitter d'une taxe annuelle pour avoir le droit de parquer leur véhicule (sans garantie de place) à proximité de leur logement tandis que d'autres bénéficient (encore) de la gratuité totale ?

Le Conseil communal prévoit pour l'exercice 2004 des recettes sensiblement plus élevées provenant de la vente des macarons et des autorisations de circulation en zone piétonne ce qui démontre qu'il ne remet pas en question l'existence des zones bleues avec le régime des macarons.

Par souci d'égalité de traitement et en vue de la maîtrise de la mobilité motorisée individuelle croissante, le Conseil communal est prié :

- de généraliser les zones bleues sur tout le territoire communal ;
- de rendre les macarons obligatoires ;
- de revoir la tarification à la hausse pour les deuxièmes véhicules d'un même ménage ;
- d'étudier la mise en place de tarifs spécifiques (à la journée, à la semaine et au mois) pour les pendulaires et visiteurs se rendant à Neuchâtel.

L'extension des zones bleues à tout le territoire communal ainsi que l'abolition des places de stationnement gratuites devront contribuer à maîtriser le problème récurrent de la pénurie des places de parc en ville et réduire, du moins stabiliser, le nombre de véhicules circulant en ville.

Par ailleurs, avec les recettes supplémentaires, la Ville pourra enfin poursuivre ses efforts visant à promouvoir l'utilisation des transports publics.

Les nouvelles recettes dues au régime de parcage payant devront par conséquent être utilisées pour la promotion et l'extension de l'offre des transports publics ainsi que de la mobilité partagée. La Ville de Neuchâtel pourra ainsi :

- financer l'augmentation de la cadence de certaines lignes de bus ;
- prévoir de nouvelles dessertes en transport publics ;
- encourager le partage de voitures par des mesures incitatives ou des subventions à durée limitée.

En généralisant une pratique limitée jusqu'à présent à une petite partie du territoire communal, le Conseil communal ne pourra plus être accusé d'inégalité de traitement et maîtriser du coup le problème du stationnement en se donnant les moyens pour favoriser les transports publics.

Discussion

04-605

Interpellation du groupe radical, par Mme et MM. Blaise Péquignot, Fabienne Spichiger, Daniel Domjan, Christian Boss et Pascal Sandoz concernant la fermeture de bureaux de poste en ville de Neuchâtel (Déposée le 6 septembre 2004) :

« La Poste a décidé de fermer dès le 1^{er} août 2004 deux offices de poste en ville de Neuchâtel, soit les bureaux de La Cassarde et de Monruz. Dans ce cadre, les soussignés prennent acte du fait que suite aux négociations menées par les autorités de la ville et des représentants d'associations de quartier, d'une part, et les instances de La Poste, d'autre part, c'est finalement la solution proposée par les deux premiers qui a été retenue par les dernières.

Ils notent que, suite à la mobilisation d'un certain nombre d'habitants, diverses discussions sont en cours pour trouver, avec la Poste, des solutions intermédiaires, notamment à Monruz.

Informés du fait que des recherches de partenariat sont menées en vue de l'exploitation des offices du Mail et de Serrières sous la forme d'agences logistiques dès l'été 2005 et que des mesures d'adaptation organisationnelle déboucheraient sur le maintien du bureau de La Coudre sous forme de filiale, les soussignés interpellent dès lors le Conseil communal pour lui demander quels moyens il entend mettre en œuvre, dans la mesure de ses compétences et avec les représentants d'associations de quartier, pour éviter une réduction supplémentaire de prestations. Dans ce cadre, quelle est sa liberté de manœuvre et ses moyens d'action en cas de désaccord avec La Poste ?

En outre, le Conseil communal est prié d'exposer clairement de quelle manière il entend, à l'avenir, veiller à ce que le réseau d'offices de poste en ville de Neuchâtel soit à même d'assurer les prestations du service universel à tous les groupes de la population, ceci selon les dispositions légales en vigueur et compte tenu du développement des nouvelles technologies. Plus spécialement, comment le Conseil communal entend-il définir le mandat de négociation qui lui incombe en vertu de l'art. 7 OPO¹, notamment sous l'angle de la communication ? Envisage-t-il des mesures préventives, notamment par des contacts réguliers avec La Poste ou par le biais d'études, favorisant la recherche de solutions efficaces et les mieux adaptées aux attentes de la population ? »

Développement écrit

Les récents événements liés à la fermeture des offices de poste en ville de Neuchâtel, soit les bureaux de La Cassarde et de Monruz, ont montré que ce dossier n'avait pas été géré d'une manière insatisfaisante aux yeux de bon nombre de citoyens. Mais ce sentiment provient certainement du fait d'une carence au niveau de l'information.

Il faut rappeler que même si la décision en matière de transfert ou de fermeture d'offices de poste appartient de manière définitive à La Poste, l'autorité de la commune concernée est consultée (art. 7 al. 1 OPO) et son avis doit être pris en compte dans la décision finale (art. 7 al. 3 OPO) si aucun accord n'est trouvé.

Dans la présente affaire, c'est finalement la solution proposée par les autorités de la ville et des représentants d'associations de quartier qui a été retenue par La Poste. Dès lors qu'un accord est intervenu entre parties, la saisine de la commission « Offices de poste » n'était plus possible au vu de l'art. 7 al. 2 OPO. Au demeurant, cette commission, qui ne fait que contrôler si le processus s'est déroulé de manière régulière et si les minima légaux ont été respectés, n'émet dans ce cadre restreint qu'une recommandation.

¹ Ordonnance sur la poste du 26 novembre 2003 RS 783.01

Ainsi, eu égard au développement de nouvelles technologies en matière de communication et de moyens de paiement et quand bien même La Poste est tenue, de par la loi, d'assurer « *un service universel suffisant par la fourniture de prestations relevant des services postaux et des services de paiement* » et de garantir « *le libre accès aux prestations du service universel* », lequel « *doit être de bonne qualité et être offert dans tout le pays selon les mêmes principes et à des prix équitables* », ainsi que d'exploiter « *un réseau d'offices de poste couvrant l'ensemble du pays* » et d'assurer « *que les prestations du service universel soient disponibles dans toutes les régions pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable* » (art. 2 LPO²), nous ne sommes pas à l'abri de nouvelles mesures de réorganisation du réseau postal en ville de Neuchâtel. Il convient dès lors de savoir comment le Conseil communal envisage, à l'avenir, de gérer un tel dossier.

C'est ainsi pour aller dans le sens d'un débat constructif et axé sur le futur que la présente interpellation est déposée.

Réponse écrite

05-301

Motion du groupe popecosol, par Mmes et MM. Nicolas de Pury, Doris Angst, Christian Piguet, Blaise Horisberger, François Konrad, Nicolas Pépin, Eliane Henry-Mezil, Bernard Junod, intitulé « améliorer l'utilisation et la gestion des piscines du Nid-du-Crô (Déposée le 17 janvier 2005) :

« Inaugurées en 1990, les piscines du Nid-du-Crô sont certainement l'un des plus beaux complexes de baignade en Suisse. Situées juste au bord du lac, elles permettent de profiter librement de ses eaux fraîches ou de se plonger dans l'eau des bassins chauffés. Les piscines du Nid-du-Crô sont dotées d'un bassin de compétition de 50 mètres, d'un bassin de 25 mètres, d'un plongoir offrant quatre tremplins de 1 à 3 mètres et trois plates-formes de 5, 7,5 et 10 mètres, d'une pataugeoire dotée de nombreux jeux et de deux toboggans ».

Voilà ce que nous apprend le site internet de la Ville quand il nous présente les piscines du Nid-du-Crô. Ce commentaire, élogieux, masque malheureusement une autre réalité ! Si Neuchâtel, après bien des années, a réussi à construire enfin une piscine publique digne de ce nom, nous devons constater que la gestion au quotidien d'un tel complexe pose un certain nombre de problèmes.

Nous sommes conscients qu'une saine gestion d'un tel lieu n'est pas aisée, car il est utilisé par des populations de baigneurs fort différentes les unes des autres, en fonction de la saison et de la pratique sportive ou non de la natation. Mais nombre d'utilisateurs se plaignent de la manière dont est géré ce complexe.

² Loi fédérale du 30 avril 1997 sur la poste RS 783.0

Il n'est pas acceptable que les piscines extérieures restent fermées plus de neuf mois par année ! Sous nos latitudes, l'été dure près de quatre mois.

Pourquoi ne pas considérer une même durée d'ouverture pour les piscines extérieures ? Et pourquoi fermer l'accès au bassin intérieur quand les conditions météorologiques ne permettent pas d'utiliser en été les bassins extérieurs ?

Avec de mauvaises habitudes et au nom de certaines économies, on contribue à une tendance en défaveur de la pratique de la natation. Sur la saison, les horaires et les périodes d'ouvertures changent ou sont mal communiqués, les preneurs d'abonnements peuvent s'estimer – avec raison – lésés et les utilisateurs occasionnels ne comprennent pas l'accueil qui leur est fait. La notion de client-utilisateur n'est manifestement pas une priorité. De nombreuses personnes nous ont rapporté qu'elles ne se sentent pas encouragées à revenir à la piscine !

Il y a manifestement un problème au sens que l'on veut donner d'un service public. De plus, une notion importante, comme celle de santé publique, n'est pas assez mise en valeur. Les sportifs et les clubs pourraient être mieux associés à la gestion de la piscine. En effet, quand des centaines de membres utilisent ce lieu pour une pratique sportive, les problèmes surviennent inévitablement par rapport aux intérêts de chacun. Une des solutions serait de rendre praticable le bassin extérieur de 50 mètres une plus grande partie de l'année, voire toute l'année – par exemple à l'aide d'une bulle pressurisée ou d'une structure mobile -.

Ainsi, toute activité d'entraînement ou de compétition – natation, water-polo, nage synchronisée – ne lèserait plus les nombreux autres utilisateurs moins sportifs.

Nous demandons donc au Conseil communal de :

- procéder à une analyse complète – et pas seulement financière – de la gestion des piscines du Nid-du-Crô ;
- d'émettre des propositions d'améliorations, notamment du point de vue des utilisateurs ;
- d'appliquer des priorités en prenant par exemple les critères – simples mais importants – de service public, de santé publique et de pratique sportive ;
- d'envisager à court terme la couverture du bassin extérieur de 50 mètres pendant toute ou partie de la période hivernale. Dans ce but, il s'agira de procéder à une étude comparative en termes de coûts d'investissement et de fonctionnement, de bilan énergétique, de potentiel d'utilisation et de partenariat possible avec les clubs sportifs ;

- d'étudier corollairement la mise en place d'un système solaire thermique et/ou géothermique permettant de couvrir au moins en partie les besoins de chauffage de l'eau des piscines. »

Développement

Amendement du Conseil communal

« Il est demandé au Conseil communal de:

- ~~procéder à une analyse complète — et pas seulement financière — de la gestion des piscines du Nid-du-Crô, y compris sous l'angle du marché ;~~
- ~~d'émettre des propositions d'amélioration qui en découleront, notamment du point de vue des utilisateurs ;~~
- ~~d'appliquer des priorités en prenant par exemple les critères — simples mais importants — de service public, de santé publique et de pratique sportive ;~~
- ~~d'envisager à court terme la couverture du bassin extérieur de 50 mètres pendant toute ou partie de la période hivernale. Dans ce but, il s'agira de procéder à une étude comparative en termes de coûts d'investissement et de fonctionnement, de bilan énergétique, de potentiel d'utilisation et de partenariat possible avec les clubs sportifs ;~~
- **dans le cadre de la demande de crédit consacré à la réfection des installations énergétiques et de la chaufferie, d'étudier corollairement la mise en place d'un système solaire thermique et/ou géothermique permettant de couvrir au moins en partie les besoins de chauffage de l'eau des piscines. »**

05-601

Interpellation de Mme et MM. Doris Angst, François Konrad, Blaise Horisberger, Bernard Junod, Christian Piguet, Jocelyn Fragnière, relative à une déclaration de Neuchâtel comme « zone hors AGCS » (Déposée le 21 février 2005) :

« L'accord général sur le Commerce des Services (AGCS ou GATS en anglais) en négociation actuellement à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), peut contraindre les pays membres, ainsi que les autorités et administrations régionales et locales de ces pays membres (art. 1, 4a de l'AGCS) à négocier la privatisation de tous les secteurs dits de « service ».

L'article premier, al. 3b et 3c de l'AGCS est très clair sur la définition des services concernés : 3b) les « services » comprennent tous les services de tous les secteurs à l'exception des services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental ; 3c) un « service fourni dans l'exercice du pouvoir gouvernemental » s'entend de tout service qui n'est fourni ni sur une base commerciale ni en concurrence avec un ou plusieurs fournisseurs de services. Ce qui signifie que, hormis l'armée, la police, la justice et l'émission de monnaie, tous les autres services publics seront concernés car déjà en concurrence avec d'autres fournisseurs.

Ne citons que trois exemples : il y a une école publique et une école privée, une santé publique et une santé privée, une eau publique et une eau privée.

C'est aux autorités communales qu'incombera principalement l'application concrète de cet accord, puisqu'elles assurent la plupart des services de base (eau, transport, déchets, forêt, énergie, etc.).

Selon l'AGCS, les subventions sont reconnues comme des obstacles éventuels au commerce des services et les Etats ou les collectivités publiques qui prennent un engagement dans un secteur de service doivent signaler toute subvention accordée dans ce secteur comme limitation du traitement national.

Il ne s'agit pas uniquement de libéralisation. L'ampleur de ce qui est négocié est bien plus grande. Une entreprise ou un individu pourra par exemple porter plainte contre tout ce qui entrave la liberté de commerce : lois, acquis sociaux, choix de politique énergétique, etc. La marge de manœuvre des collectivités sera ainsi fortement réduite et le principe même de la démocratie parlementaire saccagé.

L'AGCS est la remise en cause de notre souveraineté. Cet accord s'attaque aux racines mêmes de la démocratie. Des lieux de débat comme un conseil général, un parlement seront court-circuités ; le seul marché est sensé régler tous les problèmes.

Pour ces raisons, de nombreuses communes, petites ou grandes, demandent d'être consultées et se sont déclarées « zone hors AGCS ». En Suisse : Genève, Romainmôtier-Envy, Delémont, L'Abergement, Cuarnens, Renens, Saint-Cierges, Morges. Dans le monde : Paris, Lyon, Vienne, Oxford, Vancouver, Toronto, Québec, Melbourne ; plus de 600 communes et régions en France ; plus de 100 en Autriche ; une cinquantaine d'agglomérations aux Etats-Unis.

Nous adressons donc les questions suivantes au Conseil communal. Au vu de ce qui précède, le Conseil communal est-il prêt à s'engager :

- A rejoindre les communes critiques face aux négociations de l'AGCS et déclarer symboliquement la ville de Neuchâtel « zone hors AGCS » ?
- Pour la diffusion publique du contenu de ces négociations et de leurs conséquences ?
- A dénoncer l'opacité de ces négociations et l'absence de tout contrôle démocratique ?
- Prendre position contre l'obligation qui pourrait leur être imposée par l'AGCS de privatiser des services qu'ils considèrent devoir rester dans le domaine public ?

- A intervenir auprès de la Confédération afin qu'elle :
 - Demande la suspension des négociations en cours relatives à l'AGCS ;
 - Décrète que l'AGCS ne s'applique pas aux services publics ;
 - Ouvre un débat public impliquant la pleine participation des collectivités locales, des organisations syndicales, sociales, associatives, culturelles et la participation des populations afin que soit redéfini un nouveau mandat aux négociateurs de ce traité ;
 - Prolonge cette consultation aussi longtemps que n'aura pas été établi un bilan objectif des effets et des conséquences de cet Accord sur les collectivités ? »

Réponse écrite du Conseil communal, du 2 mai 2005, dans la mesure où le texte est considéré, selon son auteur, comme développement écrit.

05-501

Postulat du groupe radical, par MM. Blaise Péquignot, Mme Fabienne Spichiger, Daniel Domjan et Jean Dessoulavy, intitulé « pour une politique d'entretien responsable du patrimoine immobilier » (Déposé le 14 mars 2005) :

« Après avoir établi un inventaire précis des bâtiments propriété de la Ville de Neuchâtel sous l'angle de leur entretien (dernière intervention, besoins actuels et futurs, etc.), le Conseil communal est prié d'étudier le coût précis des travaux d'entretien nécessaires pour remettre lesdits bâtiments dans un état conforme à leur destination et approprié à leur usage et de présenter un rapport sur la manière de procéder à cet entretien, autant au niveau du planning financier que d'un calendrier des travaux tenant compte des priorités ainsi dégagées. »

Développement écrit

Le rapport no 05-001 concernant un échange de terrain avec la Commune des Ponts-de-Martel, aux lieux-dits « Les Prises » et « Les Marais », et la vente de l'ancien centre forestier de la Molta, met en évidence que ce bâtiment n'a pas été entretenu comme il aurait dû l'être, et ce par manque de moyens. D'autres rapports récents (Bains des dames, Caves du Palais, Maison du Concert, Musée d'art et d'histoire, etc.) amènent au même constat que bon nombre de bâtiments propriété de la Ville sont laissés à l'abandon. Un tel constat n'est pas acceptable.

Plusieurs crédits demandés contiennent en définitive des sommes servant à couvrir de l'entretien différé, ce qui n'est guère admissible non plus.

Discussion

05-401

Proposition de MM. Blaise Péquignot, Daniel Domjan, André Obrist, Mme Fabienne Spichiger, MM. Jean Dessoulavy, José Caperos et Bernard Comtesse, concernant le parcage sur la place de stationnement des Jeunes-Rives (Déposée le 2 mai 2005) :

«

Arrêté

Concernant le parcage sur la place de stationnement des Jeunes-Rives
(Du.....)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

Arrête :

Article premier. - En dérogation à l'article premier de l'arrêté temporaire du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel relatif à la réglementation de la circulation sur les routes de la circonscription communale de Neuchâtel, du 21 mai 2003, le parcage des voitures automobiles est libre le samedi sur la place de stationnement des Jeunes-Rives.

Art. 2. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

Discussion

05-502

Postulat du groupe UDC, par Mmes et MM. Marc-André Bugnon, Steven Bill, Anne-Frédérique Grandchamp, Frédéric Guyot et Maria Angela Guyot, intitulé : *"Ouverture des marchés de l'électricité : pour une équitable et harmonieuse baisse des prix sur le territoire communal, notamment en faveur des PME et des ménages privés"*. (Déposé le 26 mai 2005)

Nous prions le Conseil communal d'étudier toutes les voies et moyens pour abaisser prioritairement le prix du courant électrique, en faveur des PME et des ménages privés, lors de l'entrée en vigueur de l'ouverture des marchés de l'électricité, dans la mesure du possible, notamment en regard des prix négociés auprès du fournisseur et/ou tiers cédant.

Développement écrit :

Le dernier plan stratégique 2005-2009 des Services industriels, traité lors de la séance du Conseil général du lundi 30.05.2005, laissait entrevoir, selon la projection faite par le Conseil communal, que la baisse probable du coût de l'électricité, en cas d'ouverture des marchés de l'énergie, ne serait répercutée que de façon sectorielle voire différenciée dans le temps (*par exemple par ordre d'importance : les gros consommateurs, les industries, les PME, puis les ménages privés*).

Actuellement, les PME et les clients dits privés sont déjà fortement pénalisés par un tarif électrique trop élevé par rapport aux autres gros consommateurs. Selon les dires du Conseil Communal, la ville de Neuchâtel vendrait même une électricité la plus chère d'Europe dans ces deux secteurs d'activités.

Sachant que le tissu économique de notre ville, de notre canton, mais aussi de notre pays, est essentiellement constitué de PME, l'UDC demande à ce que les premiers bénéficiaires d'une baisse, lié ou non, à l'ouverture des marchés de l'énergie, soient les PME et les ménages. Actuellement, les tarifs appliqués à ces deux catégories laissent un mauvais goût de "déjà vu" dans le domaine de l'imposition indirecte par une taxe inadaptée ou "cachée".

Les PME font la richesse de notre pays sur un plan économique, mais aussi social. Il faut promouvoir cette catégorie professionnelle qui génère des emplois et est le gardien d'un savoir reconnu dans le monde entier. Le fait de laisser un tarif de l'électricité trop haut, fait courir des risques inutiles pour ces entreprises qui doivent faire face à une croissance de toute sorte de taxes et impôts indirects.

Pour ce qui est des ménages privés, il n'est pas inutile de rappeler que ceux-ci sont déjà largement ponctionnés par des impôts, taxes et autres redevances à hauteur de plus de 50 % du revenu mensuel.

Discussion

05-402

Proposition des groupes libéral et radical, par MM. Pierre Aubert, Blaise Péquignot, Mme Fabienne Spichiger, MM. José Caperos, Gérald Comtesse, Jean Dessoulavy, André Obrist, Jean-Charles Authier et Daniel Domjan, relative à une modification du Règlement général pour une simplification de la procédure d'adoption des motions et postulats (Déposée le 27 juin 2005) :

«

Arrêté

pour une simplification de la procédure d'adoption des motions et
postulats
(Du.....)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

Article premier.- Le Règlement général de la commune de Neuchâtel du 17 mai 1972 est modifié comme suit :

Art. 33 bis (nouveau)

Procédure sans
débat

1. Lorsqu'une motion fait l'objet d'un développement écrit ou après qu'elle a été développée oralement, le Conseil communal peut en tout temps déclarer qu'il l'accepte. Elle est alors rayée de l'ordre du jour, à moins qu'un membre du Conseil général ne s'y oppose. L'opposition doit être adressée au Bureau du Conseil général au plus tard à la fin de la séance qui suit la prise de position du Conseil communal.

2. Si le Conseil communal propose un amendement et que ce dernier est accepté par les auteurs de la motion, la procédure prévue à l'alinéa précédent est applicable.

Art. 36, al. 3 (nouveau)

3. L'article 33 bis s'applique également au traitement des postulats.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté après sa sanction par le Conseil d'Etat.

Développement écrit

La motion et le postulat sont des demandes d'étude. Bien que, réglementairement parlant, les premières puissent être renvoyées à une commission (art. 35 RG), l'expérience enseigne que, dans l'immense majorité des cas, c'est bien au Conseil communal qu'elles s'adressent. Or, ce dernier est par ailleurs libre de se livrer spontanément à toute étude qu'il désire. Il n'y a donc pas de sens à faire voter le Conseil général si le Conseil communal se déclare intéressé par un sujet, puisque de toute façon, il pourra se pencher dessus, qu'il y soit invité ou non. Comme il n'est pas rare qu'après avoir fait antichambre pendant de longs mois, de telles motions soient admises sans coup férir (mais non sans débat dont nous sommes spécialistes !) nous pourrions purger notre ordre du jour de ces sujets qui ne sont pas combattus (comme de ceux sur lesquels un accord est facilement trouvé sur la base d'une proposition d'amendement du Conseil communal), ce qui nous économiserait bien du papier. Rappelons que la moindre motion avec son développement a la plupart du temps l'honneur d'une douzaine d'éditions successives au moins, ce que ses qualités littéraires ne justifient pas forcément. Si un membre du Conseil général s'oppose au projet de souhaite en débattre, ou s'il veut l'amender ou le renvoyer en commission plutôt qu'au Conseil communal, il lui suffit de le faire savoir au plus tard à la fin de la séance qui suit la prise de position du Conseil communal. Cette procédure n'empêche pas non plus que les divers groupes du Conseil général puissent se mettre d'accord sur un amendement hors séance ; dans cette hypothèse, il suffirait à l'auteur de modifier le texte de sa motion et au Conseil communal de faire savoir s'il accepte le texte ainsi modifié.

La réglementation proposée va dans le même sens, mais de manière un peu plus simple, que l'article 78, al. 2 de la loi d'organisation du Grand Conseil. »

Discussion**05-604**

Interpellation (dont l'urgence demandée n'a pas été accordée dans la mesure où une réponse écrite est réglementairement attendue) **du groupe PopVertsSol**, intitulée "Communication du Conseil communal avec l'Association de Quartier Louis Favre – Le Tertre concernant la démolition et la reconstruction des immeubles 22-24-26, rue du Tertre" (Déposée le 2 septembre 2005)

Le groupe PopVertsSol souhaite savoir:

- Pourquoi le Conseil communal n'a-t-il pas tenu sa promesse à l'Association de Quartier Louis Favre – Le Tertre d'imposer l'établissement d'un plan de quartier, de la tenir au courant et de l'associer aux discussions en ce qui concerne la démolition et la reconstruction des immeubles 22-24-26, rue du Tertre?

- Ce que le Conseil communal entend entreprendre pour permettre une solution satisfaisant toutes les parties et pour éviter que ce dossier ne s'envenime plus avant?

Développement écrit

En septembre 2002 l'Association de Quartier Louis Favre – Le Tertre s'est adressée au bureau du Conseil général pour lui faire part de ses préoccupations quant à l'avenir réservé aux immeubles 22-24-26, rue du Tertre. Elle demandait notamment que l'unité de cette rue soit conservée, d'être informée à propos des projets qui seront soumis au Service de l'urbanisme concernant ces immeubles et d'être associée autant que possible à l'élaboration de ces projets.

Par la suite, le Conseil communal a déclaré être « sensible à la préservation du caractère architectural et urbanistique de ce quartier et au maintien de son unité » et a invité l'association de quartier à une séance d'information et de discussion. Cette séance d'information a été repoussée plusieurs fois faute de projet suffisamment avancé. Plusieurs échanges de courrier se sont suivis. Dans une lettre du 23 octobre 2003, la Direction de l'urbanisme fait part de sa « volonté d'imposer un plan de quartier sur ce secteur, préalablement à toute nouvelle intervention » et qu'elle « sera favorable à une démarche participative qui permettrait aux habitants du quartier, et particulièrement à votre association, de s'impliquer dans le processus de mise au point du plan ». Elle promet également de tenir au courant ladite association des suites de cette affaire.

Or, l'association apprend par le bulletin Vivre la Ville du 24 août la mise à l'enquête d'un permis de construire pour la démolition et la reconstruction des immeubles cités plus haut sans qu'elle n'ait jamais été contactée et encore moins consultée ! De plus, le projet présenté ne respecte pas du tout l'unité et encore moins le caractère architectural et urbanistique de la rue et un plan de quartier n'a pas été élaboré. Que s'est-il passé ?

La nouvelle Direction de l'urbanisme ne se sent-elle pas tenue par les promesses de son prédécesseur ? Comment pense-t-elle se justifier envers l'association de quartier ?

Vu des promesses faites à l'association de quartier nous invitons Conseil communal à se préoccuper de ce dossier et de revenir sur ce projet si cela est encore possible !
Réponse écrite du Conseil communal du 24 octobre 2005.

Neuchâtel, le 26 octobre 2005

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Le chancelier,

Antoine Grandjean

Rémy Voirol